

RÈGLEMENT DU JEU - CONCOURS **« LE JEU DE LA WEBSERIE, LES PRODUITS BIO »**

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'AAPrA (Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire), Cité mondiale – 6, Parvis des Chartrons - 33075 Bordeaux Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le jeu de la websérie, les produits bio».

Le jeu-concours se déroulera du lundi 26 Octobre 2015 à partir de 10h00 au dimanche 8 Novembre 2015, minuit.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu concours, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des agents du Conseil régional d'Aquitaine, de l'AAPrA et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et adresses électroniques valables pendant la durée de ce jeu concours ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://gastronomie.aquitaine.fr/webserie-gourmande/>

Le participant visionne la vidéo - d'une durée de 4 minutes et 39 secondes, un reportage ludique sur les produits Bio et doit deviner la chute en répondant à une question à choix multiple (3 propositions). Le jeu-concours permet de déterminer et de récompenser les participants ayant répondu correctement à la question posée.

Le jeu-concours est envoyé aux abonnés de la lettre d'information électronique de l'AAPrA, et est accessible depuis la page d'accueil du site internet <http://gastronomie.aquitaine.fr> et <http://gastronomie.aquitaine.fr/webserie-gourmande>. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Plusieurs participations seront autorisées par personne physique (même nom ou même coordonnées) et ce, pendant toute la durée du jeu-concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 / SÉLECTION DU GAGNANT

Le tirage au sort s'effectue parmi les participants ayant bien répondu à la question. Le tirage au sort sera réalisé par un des personnels de la société organisatrice et aura lieu au plus tard, le vendredi 13 Novembre 2015. Il n'y aura qu'un seul gagnant.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- un panier de produits bio d'une valeur de 75 €

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu concours. Il sera contacté par l'AAPrA par courrier électronique à l'issue du jeu concours.

L'AAPrA communiquera au gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre uniquement aux demandes électroniques de transmission du règlement du présent jeu concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les bulletins comportant la bonne réponse, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste dans le délai ci-dessus indiqué.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé, avec la bonne réponse à la question à choix multiple, auprès la SCP Sercan-Maury-Adam-Gouguet, huissiers de justice associés domiciliés 44-50 boulevard George V CS 91199 33001 Bordeaux Cedex.

Le règlement complet du jeu concours peut être consultable gratuitement sur le site suivant : <http://gastronomie.aquitaine.fr/webserie-gourmande>

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu concours auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par l'AAPrA (Internet, presse, radio, affichage, etc). Dès lors, les candidats déclarent ne pas opposer leur droit pour l'utilisation de leur image. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

AAPrA

Cité mondiale

6, Parvis des Chartrons

33075 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'AAPrA ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'AAPrA ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'AAPrA se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Les lots peuvent cependant être cessibles.

L'AAPrA ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'AAPrA tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU CONCOURS

Le remboursement des frais de timbres, engagés pour les demandes de règlement, peut être obtenu sur demande écrite à AAPrA – Cité mondiale, 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX - dans le mois qui suit la clôture de la participation au jeu concours telle qu'indiquée à l'article 1.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom et adresse postale du participant.

ARTICLE 12 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du « jeu de la websérie, les produits Bio » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de : AAPrA – Cité mondiale, 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX -

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.